

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission

Le Président



DECISION N° 003 /2005/P.COM/UEMOA
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL PERMANENT
DE LA PROFESSION COMPTABLE (CPPC)

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE
L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 6, 16, 26, 42, 43, 45 et 95 ;
- Vu** le Règlement n° 04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996, portant adoption d'un référentiel Comptable commun au sein de l'UEMOA dénommé Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) ;
- Vu** le Règlement n° 04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997, instituant un Conseil Permanent de la Profession comptable dans l'UEMOA, tel que modifié par le Règlement n° 05/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004, notamment en son article 10 ;
- Vu** la Décision n° 0180/2003/P.COM/UEMOA du 28 février 2003, portant création et organisation des services de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 0182/2003/P.COM/UEMOA du 28 février 2003, chargeant Monsieur Frédéric Assomption KORSAGA, Commissaire, du Département des Politiques Economiques ;
- Sur** proposition dudit Commissaire ;

DECIDE


Article premier : Monsieur Sanoussi TOURE, Directeur des Finances Publiques, est nommé Président du Conseil Permanent de la Profession Comptable, Ès qualités de représentant du Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques ;

Article 2 :

La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le **4 JAN. 2005**

Le Président de la Commission



Soumaila CISSE

